

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

**Objet : Exercice du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée
du Lac d'Aiguebelette – Commune de Novalaise**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Monsieur Le Président :

- Expose au Conseil communautaire qu'il a reçu le 9 décembre 2011, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), adressée par le cabinet de notaires « Philippe Armand & Emmanuel Lionnard », portant sur des terrains et des bâtiments situés sur la commune de Novalaise, au lieu-dit le Janjoux, face à la base départementale d'aviron et la plage communale dite de « Bonvent ». Propriété de Madame Marie Caroline Hanquet au nom de la SCI LA POM, ces biens sont situés dans la zone d'aménagement différé (ZAD), instaurée par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2011, à l'intérieur de laquelle la Communauté de communes dispose d'un droit de préemption.

Les biens se composent de deux parcelles n° 2946 et 2948, section C, commune de Novalaise, pour une superficie totale de 1368 m² sur lesquelles est implanté un bâtiment d'une surface utile d'environ 150 m² antérieurement utilisé dans le cadre d'une activité privée d'animations musicales de type « café-concert ». La vente porte sur l'ensemble de ces biens pour un montant de 190 000 €, intégrant une licence IV (10 000 €), auquel se rajoutent 7000 € de frais notariés, soit un total de 197 000 €.

- Rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 9 juillet 2009 dans laquelle sont définies les orientations générales de la ZAD, à savoir notamment « accompagner la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement éco-touristique de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ».

- Expose que, dans ce cadre, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette pourrait exercer son droit de préemption sur les biens objet de la D.I.A. pour la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement éco-touristique qui a motivé la création de la ZAD et, plus particulièrement, afin de permettre le développement de l'activité aviron qui concourt à la réalisation de cette démarche.

- Informe le Conseil communautaire qu'il a saisi les services fiscaux des Domaines en vue d'obtenir un avis sur le prix de la vente,

- Invite le conseil communautaire à se prononcer sur la préemption des biens objet de la DIA sous réserve de l'obtention de l'avis des services fiscaux des domaines agréant le montant de la vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses Articles L.210-1 et suivants,
- Vu la délibération du 9 juillet 2009 par laquelle le Conseil communautaire a sollicité la création de la ZAD du Lac d'Aiguebelette,
- Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAD en date du 03 mars 2011,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le cabinet de notaires « Philippe Armand & Emmanuel Lionnard », reçue au siège de la Communauté de communes le 9 décembre 2011, concernant la vente :
 - des parcelles n°2946 et 2948, section C, commune de Novalaise, supportant un bâtiment d'environ 150 m² de surface utile, pour un montant de Cent Quatre-vingt Milles Euros (180 000 €),
 - d'une licence IV, pour un montant de Dix Milles Euros (10 000 €)
- Vu les montants des frais notariés fixés à Sept Milles Euros (7000 €),
- Vu la demande d'avis transmise aux services fiscaux des Domaines,
- Considérant l'intérêt du développement de l'activité aviron dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement éco-touristique du Lac d'Aiguebelette, conformément aux orientations générales de la ZAD,

DECIDE, sous réserve de validation du prix de vente par les services fiscaux des Domaines, de préempter les biens objet de la D.I.A. reçue au siège de la Communauté de communes le 9 décembre 2011 relative à la vente des parcelles bâties n°2946 et 2948, section C, commune de Novalaise, pour une superficie totale de 1368 m², et d'une licence IV,

ACCEPTE le montant de Cent Quatre-vingt-dix Milles Euros (190 000 €), figurant dans la D.I.A, ainsi que le montant de Sept Milles Euros (7 000 €) relatifs aux frais notariés, soit un total de Cent Quatre-vingt-dix Sept Milles Euros (197 000 €),

MANDATE Monsieur le Président pour notifier la présente décision au vendeur et accomplir l'ensemble des formalités pour la finalisation de la vente,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise également que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente, d'un montant de 0.33% qui reste inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de la médecine préventive est annexée à cette convention. Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

Délibération N°2012/19/01/2

Affiché le : 27/01/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/01/2012

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2011/2014
Ecole de musique de l'Avant-Pays Savoyard EMAPS

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le président rappelle à l'assemblée la démarche de restructuration de l'enseignement musical qui a été engagé sur le territoire de l'Avant-Pays-Savoyard avec les objectifs suivants :

- La structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique
- L'accès à la culture pour le plus grand nombre par l'élargissement des publics et le renouvellement de l'offre pédagogique
- Le développement et la consolidation de l'emploi culturel par l'amélioration des conditions de travail.

Dans ce cadre, il expose à l'assemblée les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'EMAPS 2011/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour l'Ecole de Musique de l'Avant-Pays-Savoyard 2011/2014,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

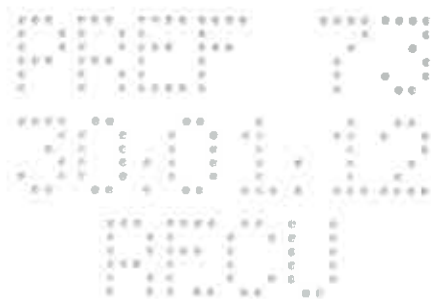


Délibération N°2012/19/01/3

Affiché le : 27/01/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/01/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Savoie Vivante – Adhésion 2012

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le Président présente à l'assemblée l'association Savoie Vivante, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de Savoie dont la vocation est d'encourager et soutenir les initiatives de développement des territoires ruraux de Savoie.

Il propose l'adhésion de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette à Savoie Vivante et précise que le coût de l'adhésion annuelle est de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer à Savoie Vivantes pour l'année 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Délibération N°2012/19/01/4

Affiché le : 27/01/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/01/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Adhésion CAUE 2012



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le Président présente à l'assemblée les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement et explique que l'adhésion de la communauté de communes au CAUE permettrait notamment de bénéficier de conseils et d'accompagnement sur les projets d'aménagement de la CCLA.

Il précise que le coût de l'adhésion annuelle est de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. pour un montant de 500€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Délibération N°2012/19/01/5

Affiché le : 27/01/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/01/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Création de la Maison du Lac d'Aiguebelette - Production audiovisuelle, réalisation, équipements et éclairage - Sélection des candidats

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de création de la Maison du lac d'Aiguebelette et présente l'appel à candidature pour le marché de production audiovisuelle, réalisation, équipement et éclairage, relatif à la partie scénographie du projet, avec comme date limite de remise des candidatures le 16 décembre 2011.

Il présente à l'assemblée les critères de sélection et l'analyse des candidatures reçues.

A l'issue de cet exposé, il propose à l'assemblée de retenir les 3 candidats suivants :

- ▶ L'équipe Open Vision – Manhattan Studio – Audio équipement,
- ▶ L'équipe Drôle de trame – ID Scènes,
- ▶ L'équipe Clap 35 – Audiosoft,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition du Président et décide de retenir les 3 équipes candidates présentées : Open Vision – Manhattan Studio – Audio équipement, Drôle de trame – ID Scènes, et Clap 35 – Audiosoft,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/01/6

Affiché le : 27/01/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 27/01/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Ouverture de crédit anticipée

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
Séance du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. DIEZ. NOIRAY.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement mentionnées ci-après :

Opération n° 84 « BULLETIN CCLA » :
Compte 2188 d'un montant de 7000 €.

Total de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2012 = 7 000 €.

DIT que les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour 2012 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Délibération N°2012/19/01/7

Affiché le : 09/02/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 09/02/2012